

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2022

MESURES D'URGENCE POUR LA PROTECTION DU POUVOIR D'ACHAT - (N° 144)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 238

présenté par

M. Panifous, M. Jean-Louis Bricout, M. David Habib, M. Saint-Huile et M. Taupiac

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

L'article L. 3231-4 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« À compter du 1^{er} août 2022, le montant du salaire minimum de croissance servant de référence pour le calcul de l'indexation prévue au présent article ne peut être inférieur à 1 923 euros brut mensuel. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le pouvoir d'achat des ménages est aujourd'hui fortement impacté par une inflation galopante et les études prévoient (INSEE) un recul du pouvoir d'achat de 5,2 % pour l'année 2022. Les ménages les plus modestes sont les plus durement touchés, alors que le nombre de travailleurs pauvres ne cesse d'augmenter dans notre pays.

Cette situation dramatique sur le plan social risque encore de s'aggraver avec une envolée de l'inflation d'ores et déjà annoncée à plus de 5,5% pour la fin de l'année.

Alors que les pauvres sont de plus en plus nombreux et de plus en plus pauvres, la fortune des milliardaires français a quasiment doublé pendant la crise sanitaire, soit 236 milliards d'euros en plus pour ces quelques privilégiés. De la même manière, les dividendes ont explosé et les profits du CAC 40 battent des records malgré la crise.

Pour redonner du pouvoir d'achat aux Françaises et aux Français, des mesurées provisoires, tardives, soumises à conditions et parfois financées au détriment de la protection sociale ne suffiront pas.

C'est pourquoi il semble urgent de proposer une revalorisation du SMIC avec une augmentation immédiate à 1 500 euros nets dès le 1er août 2022.

C'est une mesure économiquement efficace et socialement juste qui doit être prise dans les plus brefs délais.

Tel est l'objet du présent amendement.